

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – FDVA 2 SOMME 2026
« Fonctionnement – Actions innovantes – Appui Territorial à la Vie Associative »
Du 1er Janvier au 1er Mars 2026 inclus Code 533

PREAMBULE

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) constitue un levier national majeur en faveur du soutien aux associations de proximité, en particulier celles qui participent à la cohésion sociale, à l'engagement citoyen et au dynamisme des territoires. Conçu comme un dispositif non sectorisé, il vise à répondre aux besoins concrets de structuration, d'accompagnement et d'innovation exprimés par les acteurs associatifs.

L'AMI FDVA Somme 2026 s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il articule les volets réglementaires du FDVA 2 avec un axe renforcé d'appui territorial à la vie associative destiné à améliorer la proximité de l'accompagnement, favoriser l'équité entre zones urbaines et rurales et soutenir un maillage structurant des dynamiques associatives du département.

I – Principes généraux du FDVA 2

1. Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » (volet 1) ET/OU les « actions innovantes » (volet 2) ET/OU le « maillage équitable d'accompagnement à la vie associative » (volet 3).

☞ Chaque association ne peut formuler qu'une seule demande par axe.

2. Les associations n'ayant jamais bénéficié du FDVA sont examinées en priorité, conformément au principe d'ouverture du dispositif.

3. Exception au principe général d'un an minima d'existence d'une association : **Les associations de moins d'un an d'existence peuvent être soutenues dans la limite de 1 500 €**, afin de faciliter leur structuration initiale, sous réserve de démontrer la réalité de son activité et l'urgence à la conduite d'un projet considéré comme essentiel à la dynamique d'un territoire.

4. La qualité du projet est déterminante : le dossier doit démontrer l'impact territorial (*merci de bien préciser le territoire concerné*), la pertinence des besoins et la capacité de mobilisation.

5. Volet 2 et Volet 3 : Ces volets concernent **les projets débutant en 2026** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois. Le projet peut être poursuivi, à titre exceptionnel, sur une ou deux années supplémentaires au maximum, en fonction des circonstances particulières dûment motivées. Cette règle ne s'applique pas pour les Guid'Asso.

II - Priorités 2026

- Projets de nature à favoriser la transition énergétique et écologique.
- Accompagnement des parcours d'engagement des jeunes, promotion des responsabilités et soutien aux associations de jeunes.
- Équité territoriale et renforcement de la présence associative en milieu rural, notamment dans les bassins de vie isolés.
- Coopérations rurales-urbaines favorisant la mutualisation, la co-animation et la circulation des ressources et compétences.

III - Les volets du FDVA Somme 2026

Volet 1 - Fonctionnement global des associations	Volet 2 - Projets nouveaux ou innovants	Volet 3 - Maillage équitable d'accompagnement à la vie associative
<p>Sont prioritaires : les petites associations (ayant au plus deux salariés)</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien aux associations contribuant au dynamisme de la vie locale, à la cohésion sociale et aux valeurs républicaines.• Actions renforçant la gouvernance, la participation bénévole et la pérennité des activités.• Projets portés par des jeunes bénévoles ou favorisant leur prise de responsabilité <p>Montant alloué : entre 500 € et 5 000 €.</p>	<p>Sont prioritaires : les structures implantées ou s'implantant dans les « zones blanches » (avec une attention particulière pour le milieu rural)</p> <ul style="list-style-type: none">• Projets ayant un impact notable pour le territoire, notamment dans les zones rurales ou isolées.• Initiatives inter-associatives démontrant la capacité à mobiliser partenaires, bénévoles et ressources locales. <p>☞ Le dossier intègre un diagnostic territorial, un phasage, des objectifs mesurables et des indicateurs d'impact.</p> <p>Montant alloué : entre 1 000 € et 10 000 €.</p>	<p>Sont prioritaires : les structures implantées ou s'implantant dans les « zones blanches » (avec une attention particulière pour le milieu rural)</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien à la structuration des petites associations via un accompagnement de proximité, notamment assuré par le réseau Guid'Asso.• Actions renforçant l'accès aux services associatifs dans les zones sous-dotées et éloignées.• Animation de réseaux, capitalisation de pratiques, coopération rurale-urbaine et diffusion de ressources. <p>Montant alloué : entre 3 000 € et 10 000 €.</p>

IV- Structures et actions éligibles

Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none">• Principe général : Associations loi 1901, <u>de plus d'un an</u>, ayant leur siège dans la Somme, disposant d'une existence légale et respectant l'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le Contrat d'Engagement Républicain. (Statuts déposés au greffe des associations).• Associations prioritairement ciblées au regard de leur fragilité structurelle et de leur rôle essentiel dans l'animation locale.• Établissements secondaires d'associations nationales, domiciliés dans la Somme, disposant : d'un SIRET propre, d'un compte bancaire distinct et d'une délégation écrite	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses d'investissement ou acquisition de biens durables (hors petit matériel courant).• Projets récurrents ou ponctuels sur une journée ou un week-end (portes ouvertes, tournois sportifs,...).• Associations cultuelles, para-administratives, partisanes ou défendant un intérêt professionnel exclusif.• Formations relevant du FDVA 1, études nationales.

Les demandes des fédérations et d'associations ayant des projets d'envergure interdépartementale ou régionale seront étudiées au niveau régional par la DRAJES : utiliser le **code 2486**

V - Modalités financières et dépôt des dossiers

1.Compte rendu financier et qualitatif (CRF)

Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA 2 (**Fonctionnement et/ou actions innovantes**), au titre de l'année 2025 (ou d'un exercice antérieur), doivent **saisir** un compte rendu financier et qualitatif (CRF) dans Le Compte Asso (LCA) (CERFA n°15059*02).

☞ Sans dépôt de ce compte rendu, aucune nouvelle subvention FDVA 2 ne pourra être accordée en 2026.

☞ En l'absence de transmission après mise en demeure, un versement de la subvention au Trésor public pourra être exigé.

2. • Les aides publiques **ne peuvent dépasser 80 % du coût total du projet.**

• **Les contributions volontaires en nature (CVN) valorisées peuvent être intégrées dans le budget prévisionnel.**

Le dépôt se fait exclusivement via :

<https://www.associations.gouv.fr/les-demarches-du-compte-asso>

Code départemental Somme : 533

Période de dépôt : **du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2026 à minuit.**

☞ Aucun envoi papier ou courriel n'est accepté.

VI- Rappels administratifs et déclaratifs

1. Cohérence des informations administratives

- Votre SIRET et votre RIB, le nom de l'association et l'adresse du siège social, doivent être identiques à celles déclarées auprès du greffe des associations (RNA).

☞ Si le nom est trop long, il doit être identifiable sur le RIB.

☞ Ne jamais inscrire « Chez Monsieur/Madame » sur le RIB.

- Toute incohérence peut entraîner une demande de pièces complémentaires ou un rejet automatique.

2. Mise à jour des obligations déclaratives

- Mettre à jour sur Le Compte Asso les documents N-1 : bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires, pièces administratives.
- Les demandes de subvention doivent apparaître dans le budget prévisionnel sous l'intitulé exact.

3. Format et transmission des documents

- Compte-rendu financier et qualitatif (CRF) : ☞ Voir paragraphe 5
- Tous les documents (autres que le CRF) doivent être impérativement téléversés [en PDF](#).
- Surveiller régulièrement l'évolution du dossier sur LCA : des pièces complémentaires peuvent être demandées.

4. La souscription au contrat d'engagement républicain se fait à la partie « [attestation sur l'honneur](#) ».

5. Validation et envoi du dossier

- Effectuer la **double validation** en fin de saisie : cliquer sur « Transmettre » puis confirmer la transmission.
- Un dossier non validé n'est pas considéré comme déposé.

Les dossiers incomplets, non conformes ou déposés hors délai ne seront pas instruits

Conseils pour une demande réussie :

- Valoriser l'utilité sociale du projet (impact collectif, besoins du territoire, mixité des publics) ;
- Justifier la pertinence de la demande et la cohérence du budget ;
- Décrire les retombées concrètes pour les habitants, bénévoles et partenaires.

Accompagnement des associations - Contacts et référents

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Somme (SDJES)
– DSDEN de la Somme**

Adresse fonctionnelle du FDVA 80 :
sdjes80-fdva@ac-amiens.fr
Tel. : 03 60 01 93 81

Structures d'appui à la vie associative pouvant accompagner à la constitution du dossier :

Guid'Asso : Les structures du réseau d'accompagnement à la vie associative **Guid'Asso Somme** peuvent accompagner les associations qui veulent demander un financement FDVA.

☞ Les actions d'accompagnement sont relayées sur le site régional :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org>

Département de la Somme

• Comité Départemental Olympique et Sportif, pour l'accompagnement des associations sportives
clementgrumetz@franceolympique.com

Tel : 03 22 47 34 96

Arrondissement d'Abbeville :

- Maison Pour Tous d'Abbeville
direction@mpt-abbeville.asso.fr
Tél : 03 22 24 25 18
- Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) – Le Tréport & L'Ancrage
lancrage.poleadultes@orange.fr
Tél : 02 27 28 06 50
(Nicolas MARIANI et Éric SENECA)

Arrondissement d'Amiens :

- Maison des Associations d'Amiens Métropole
contact@maam.fr
Tél : 03 22 92 50 59
- Union Française des Centres de Vacances (UFCV)
aurelien.holleville@ufcv.fr
Tél : 07 57 49 79 43
- Centre social de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) – L'Astrolabe
responsable.cs@cc2so.fr
Tél : 06 01 28 35 24
- Ligue de l'Enseignement de la Somme
aurelie.francois@laligue80.fr
Tél : 06 07 19 30 16

Arrondissement de Montdidier et de Péronne :

- Centre Social de l'Est de la Somme
accueil@centresocialestsomme.fr
Tél : 02 32 07 22 22 (D. Léa)

